



Rhône Alpes Auvergne

**Monsieur Le Président de la
commission d'enquêtes
Au Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération
Clermontoise**

2, bis rue de l'Hermitage
63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Lyon, le 29 Juin 2022

LRAR N° 1A 174 236 0810 2

Objet : Projet INSPIRE – BHNS - Réponse au courrier notifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes

Monsieur le Président,

En main votre courrier du 03 mai 2022 qui nous est parvenu le 16 juin 2022 par lequel vous nous notifiez l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête portant sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Durtol et d'une enquête parcellaire, et par lequel vous nous demandez de vous retourner complété le questionnaire prévu par les articles R131-7, L311-2 et R311-1 du code de l'expropriation.

Nous portons à votre connaissance, car il semble que vous n'ayez pas été informé, qu'au titre de notre activité de promotion immobilière :

1 - Nous avons acquis le 20 décembre 2021 le terrain situé à COURNON-D'Auvergne (PUY-DE-DÔME) 63800, 20 et 40 avenue Maréchal Foch figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	138	20 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 00 a 12 ca
BY	139	20 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 17 a 21 ca
BY	140	20 ET 40 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 18 a 67 ca

Attestation de vente ci-jointe.

■ **Siège Social et Agence Rhône Métropole**

Immeuble « Espace 84 »
84 quai Joseph Gillet - CS 90218
69316 Lyon Cedex 4
Tél. : 04 78 52 78 86 - Fax : 04 37 24 19 81
SAS au capital de 37 000 - RCS LYON : 529 003 634

■ **Agence Loire Auvergne**

Parc Technologique La Pardieu
15, allée Alan Turing
63170 Aubière
Tél : 04 87 65 45 73

■ **Agence Savoie Isère**

22 rue Guillaume Fichet
CS 40125
74003 Annecy Cedex
Tél. : 04 56 49 41 10

■ **Agence Bourgogne Franche Comté**

Immeuble le Marbotte Plaza
2 b, avenue Marbotte
21000 Dijon
Tél : 03 45 58 01 69

4

Ametis

Rhône Alpes Auvergne

2 – Monsieur le Maire de COURNON-D'AUVERGNE nous a délivré le 6 septembre 2021 un arrêté de permis de construire sous le n° PC 063 124 21 G0026 nous autorisant à réaliser QUATRE (4) bâtiments d'habitation, dont un immeuble d'hébergement et de bureaux et avec un parc de stationnements automobile en sous-sol, comprenant QUATRE-VINGT DIX (90) logements collectifs, pour une SDP de 6 126,00 m².

Arrêté de permis de construire et plan masse joints.

3 – Le 20 décembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a délivré plusieurs décisions favorables d'agrément et de financement au bénéfice de la SA AUVERGNE HABITAT en vue de l'acquisition d'une partie du programme immobilier, savoir 29 logements PLUS, 19 logements PLA-I et 5 logements PLS.

Décisions jointes.

4 – Nous avons mis l'ensemble immobilier en copropriété selon acte portant état descriptif de division – règlement de copropriété établi par maître David FUZELLIER, notaire à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2021.

5 – Le 27 décembre 2021 nous avons signé un acte de vente en état futur d'achèvement avec la SA AUVERGNE HABITAT portant sur 29 logements PLUS, 19 logements PLA-I, 5 logements PLS et 53 places de stationnement.

Attestation de vente jointe.

6 – Le 03 Janvier 2022, nous avons démarré les travaux de réalisation de ce programme immobilier, selon attestation de maîtrise d'œuvre ci-jointe et déclaration d'ouverture de chantier ci-jointe.

Depuis, nous poursuivons la réalisation de ces travaux en notre qualité de maître d'ouvrage et nous demeurons propriétaires des lots non encore vendus.

Vous comprendrez que votre courrier n'a pas manqué de nous surprendre mais nous ne doutons pas qu'il s'agisse d'une erreur de tracé.

Vous trouverez ci-joint le questionnaire dûment rempli ainsi que les pièces annoncées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrick COMTE
Directeur Général
AMETIS Rhône Alpes Auvergne

P.J. : Annoncées

Commune : COURNON D'AUVERGNE
 Propriété : 119/0152

QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER SOUS UN DELAI D'UN MOIS A :
 (Articles R.131-7 - L.311-2 et R.311-1 du code de l'expropriation)
 GEOFIT Expert
 Assistance Foncière – Service Juridique
 1 route de Gachet – CS 90711
 44307 NANTES Cedex 3
 (Enveloppe timbrée jointe)

➤ En cas de difficultés pour remplir ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter GEOFIT Expert au 02.51.13.36.47

DESIGNATION DES PARCELLES

Commune COURNON D'AUVERGNE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Secl.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
BY	138	SOL	20 av marechal foch	12	30	a	12		
BY	139	Sol	20 Av Marechal Foch	1721	29	a	465	b	1256
BY	140	Sol	20 Av Marechal Foch	1867	20	a	322	b	1545
Total en m ²							799		

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle	Soit : succession, acquisition, testament, jugement, Donation.... - Indiquer : Date de l'acte, nom et adresse du notaire, réf. de la mention de transcription <i>(demander à votre notaire le cas échéant)</i>
138 139 140	Acquisition - Acte du 20 décembre 2021 reçu par Me David FUZELLIER, notaire à Clermont-Ferrand (63), 42 rue François TARAVANT, en cours de publication.
138 139 140	Mise en copropriété selon acte portant EDD-RCP du 27 décembre 2021 reçu par Me David FUZELLIER.
138 139 140	Vente en état futur d'achèvement à SA AUVERGNE HABITAT selon acte du 27 décembre 2021 reçu par Me David FUZELLIER, portant sur 53 logements et 53 places de stationnements.



**QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE
OU DU TITULAIRE DU DROIT**

A - PERSONNE PHYSIQUE

NOM (2) et PRENOMS (3) :
DATE et LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE : n° : Rue/Lieu-dit :
Code Postal : Commune :
N° de Téléphone :
Email :
PROFESSION :

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

Nom :
Prénom :
Adresse :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Pacsé - Veuf - Divorcé - remarié (1)

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom et adresse du notaire :

DIVORCE :

Date et références du jugement de divorce

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION : AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE

SIEGE : ESPACE 84 - 84 quai Joseph GILLET - CS90218 - 69316 LYON Cedex 04

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) : SAS N° de SIRET : 529 003 634 00027

TELEPHONE :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

Le 14 décembre 2010 - RCS 529 003 634 - LYON

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

Patrick COMTE - Directeur Général

DANS LE CAS D'INDIVISION

Veuillez remplir le tableau ci-après de la liste des co-indivisaires

NOM	Prénoms	Adresse

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(3) dans l'ordre de l'état civil

SITUATION LOCATIVE

Le bien est-il loué ? non oui dans ce cas merci de compléter le tableau ci-dessous

Numéro de la parcelle	EXPLOITANT / LOCATAIRE Indiquer le type de bail, le nom, le prénom l'adresse du ou des exploitants. Nom et adresse du notaire En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET
	/

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES TITULAIRES DE DROITS (servitudes, droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ...)

Numéro de la parcelle	Type de droit (servitudes, droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ...)	Indiquer le nom, le prénom l'adresse du ou des titulaires de ce droit. En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET
138 139 140	Droit réel de propriété, selon VEFA du 27 décembre 2021 reçue par Me David FUZELLIER	SA AUVERGNE HABITAT 16, boulevard Charles de Gaulle 63000 CLERMONT-FERRAND RCS CLERMONT-FERRAN N°856 200 746

N.B. : Pour chacune des rubriques à compléter, si vous ne disposez pas de suffisamment de place, vous pouvez utiliser le verso de cette page et des pages complémentaires.

- Le(s) soussigné(s) déclare(nt) ¹ :
- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désignés
 - Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés
 - ~~Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles~~
 - ~~Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles~~

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Lyon Le : 29/06/2022

(Signature)

Patrick COMTE
 Directeur Général
 Ametis Rhône Alpes Auvergne

Espace 84 - 84 quai Gillet
 CS 90218 - 69316 LYON Cedex 04
 Tél. 04 78 52 78 86 - Fax 04 37 24 19 81

SAS au capital de 31 000 €

LYON 529 003 834

(1) Rayer les mentions inutiles

COMMUNE COURNON-D'AUVERGNE	PERMIS DE CONSTRUIRE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---------------------------------------	--

U 2021/334

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		REFERENCE DU DOSSIER
Déposée le :	17 juin 2021	N° PC 063 124 21 G0026
Complétée le :	23 juillet 2021 et 31 août 2021	
Par :	SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE	Surface de plancher créée 6126 m² Destination : Habitation, Bureaux, Commerce
Représentée par :	Monsieur Hakim CHEBANA	
Demeurant :	84 QUAI JOSEPH GILLET - CS90218 69316 LYON	
Sur un terrain sis :	20 avenue du Maréchal Foch	
Objet de la demande :	Démolition totale du bâtiment commercial Nouvelle construction : Construction de quatre bâtiments d'habitation dont un immeuble d'hébergement et de bureaux avec un parc de stationnement automobile est en sous sol (90 logements)	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée, valant démolition,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L.421.1 et suivants et R.421.1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et déclarations préalables,
- L.451-1 relatif au permis de construire autorisant les démolitions,
- L.332-6 relatif aux contributions d'urbanisme,
- L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement,
- L.332-15 relatif à la participation pour équipement propre,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2018, mis à jour en date des 04 avril 2019, 06 décembre 2019, 11 juin 2020, modifié le 28 mai 2021 et notamment le règlement de la zone **UC**,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation le 24 juin 2021,

VU les pièces complémentaires et modificatives reçues en date des 23 juillet 2021 et 31 août 2021,

VU l'avis favorable avec prescriptions de Clermont Auvergne Métropole, Direction du cycle de l'eau, en date du 26 juillet 2021,

VU l'avis favorable avec prescriptions de Clermont Auvergne Métropole, service gestionnaire de la voirie, en date du 07 juillet 2021,

VU l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, en date du 06 août 2021,

VU l'avis favorable avec prescriptions de Clermont Auvergne Métropole, direction de la collecte des déchets, en date du 16 août 2021,

VU l'accord de Clermont Auvergne Métropole, pour la prise en charge du financement des travaux d'extension du réseau d'électricité en date du 06 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis de construire valant démolition est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant ci-dessus.

Ledit permis est assorti des prescriptions ci-après :

Article 2 :

Au vu d'une puissance de raccordement globale du projet de 475 kVA triphasé, le projet présenté nécessite une extension du réseau électrique.

Cette extension du réseau sur une longueur de 140 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération sera réalisée à la charge de clermont-Auvergne-Métropole dans les conditions définies dans l'avis d'ENEDIS ci-joint.

Article 3 :

L'ensemble des eaux de ruissellement en provenance du site doivent être collectées sur le site et non renvoyées sur le domaine public.

Si aucune clôture n'est implantée en limite de l'espace public, une bordure béton ou un muret arasé devra être installé entre les espaces de la propriété et du domaine public.

Le demandeur sera tenu de rembourser toutes les dépenses relatives à la remise en état de la voirie existante et de tous les réseaux divers en place résultant de la réalisation des travaux projetés.

L'ensemble des travaux sur le domaine public liés aux nouveaux accès du site seront à la charge du pétitionnaire.

Le présent arrêté ne dispense pas son bénéficiaire de solliciter les autorisations de voirie nécessaires auprès du pôle de proximité Sud-Est de Clermont-Auvergne-Métropole.

Article 4 :

Les nouveaux arbres plantés dans le projet ne pourront se situer à moins de 2,00 mètres de la limite du domaine public. Le pétitionnaire devra prévoir des barrières anti-racines ou guide aux pieds des arbres pour éviter le développement des racines sous l'espace public.

Article 5 :

Le réseau public d'assainissement est de type séparatif.

Le réseau intérieur d'assainissement devra être de type séparatif en vue du raccordement au réseau public.

Les réseaux d'adduction en eau potable et de collecte des eaux usées et des eaux pluviales seront réalisés conformément aux prescriptions techniques de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu du dimensionnement et de la capacité du réseau d'eaux pluviales existant et de l'augmentation des surfaces imperméables projetées, il sera obligatoirement réalisé une rétention des eaux pluviales sur la propriété d'un volume de 450 m³ par hectare imperméabilisé, destiné à stocker les eaux pluviales du projet qui seront ensuite évacuées vers le collecteur public.

Pour des raisons de capacité et d'écoulement du collecteur public, il sera réalisé une régulation temporaire de débit de l'installation, limité à 3 litres/seconde par hectare conformément aux prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales de la Métropole.

La note de calcul portant sur le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales sera communiquée à la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole avant le démarrage des travaux.

Article 6 :

Les raccordements aux réseaux électrique et de télécommunication seront réalisés en souterrain à partir des réseaux existants.

Article 7 :

Le droit des tiers est entièrement réservé notamment en ce qui concerne l'implantation du projet en limite de propriété à l'aspect Est.

Le bâtiment étant implanté en limite de propriété, aucune saillie ne pourra être réalisée sur les fonds voisins.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il revient au demandeur de s'assurer lui-même de la conformité de ses travaux au regard des règles de droit privé, notamment celles liées aux servitudes du code civil et à la mitoyenneté.

Article 8 :

L'aménagement des espaces de collecte des ordures ménagères (locaux intérieurs et/ou extérieurs) devra être adapté à la collecte sélective par des bacs collectifs effectuée par le service gestionnaire, conformément à son avis ci-joint

Article 9 :

Le pétitionnaire devra, avant la production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), avoir obtenu de Clermont Auvergne Métropole (Direction du Cycle de l'Eau) sise 59 avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne (04/73/77/65/10), un certificat de réception des ouvrages privatifs de raccordement aux réseaux d'assainissement.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera accompagnée de l'attestation que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité mentionnées à l'article R.111-19-27 du code de la construction et de l'habitation.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera accompagnée de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera accompagnée de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 10 :

La construction et les aménagements seront assujettis aux parts communautaire et départementale de la Taxe d'Aménagement, ainsi qu'à la Redevance d'Archéologie Préventive.

Article 11 :

Le terrain est inclus dans la Zone de Publicité Restreinte n°3 du règlement local de publicité arrêté le 12 juin 2007.

La publicité et les enseignes devront être conformes à la réglementation nationale et locale en vigueur et faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par la commune.

Article 12 :

Tout aménagement intérieur ou changement de destination des locaux conduisant à la création d'un Établissement Recevant du Public, devra faire l'objet d'une autorisation préalable conformément à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 13 :

Tout projet ultérieur de clôture devra être conforme aux dispositions du P.L.U en vigueur ; il sera obligatoirement soumis au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie avant toute réalisation.

Article 14 :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que son terrain est situé en zone de sismicité modérée (article R.563-8-1 du Code de l'environnement). Les règles de construction à mettre en œuvre suivant la nature des ouvrages sont définies notamment par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que son terrain est situé en zone d'aléa fort de retrait – gonflement des argiles.

Dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le vendeur d'un terrain non bâti constructible doit fournir une étude géotechnique préalable annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente (article L112-21 du code de la construction et l'habitation).

Cette étude géotechnique préalable doit être transmise aux constructeurs avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements (article L.112-22 du code de la construction et de l'habitation).

Article 15 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cournon-d'Auvergne,

Le **6 septembre 2021**

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Philippe MAITRIAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales en date du -- **9 SEP. 2021**

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet, il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du [Gouvernement](#)) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Lorsque le projet porte sur des constructions, le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.442-1 du Code des Assurances.

Auvergne Habitat
16 boulevard Charles de Gaulle
63 008 Clermont-Ferrand cedex 1

23 DEC. 2021

AU SIÈGE

À Clermont-Ferrand le 20 DEC 2021

Service instructeur DDT :
Marie-Hélène DANGLADES
Tél : 04 73 43 19 17
marie-helene.danglades@puy-de-dome.gouv.fr

Objet : Transmission d'une décision favorable d'agrément pour un Prêt Locatif à Usage Social et/ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Référence dossier : 2021631130055

Adresse de l'immeuble : Avenue du Maréchal Joffre et avenue du Maréchal Foch à Cournon-d'Auvergne

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous adresser copie de la décision de financement pour la construction de 29 logements PLUS et 19 logements PLAI dont 1 PLAI Adapté, situés Avenue du Maréchal Joffre et avenue du Maréchal Foch à Cournon-d'Auvergne.

J'attire votre attention sur le respect des typologies faisant l'objet de la présente décision lors de la rédaction des conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement, soit :

- 6 logements T2 financés en PLAI pour une surface utile totale de 321 m² dont un PLAI Adapté de 48,80m²,
- 7 logements T3 financés en PLAI pour une surface utile totale de 506,50 m²,
- 5 logements T4 financés en PLAI pour une surface utile totale de 418,15 m²,
- 1 logement T5 financés en PLAI pour une surface utile totale de 104,30 m²

- 9 logements T2 financés en PLUS pour une surface utile totale de 466,55 m²,
- 11 logements T3 financés en PLUS pour une surface utile totale de 796,10 m²,
- 8 logements T3 financés en PLUS pour une surface utile totale de 697,35 m²,
- 1 logement T5 financés en PLUS pour une surface utile totale de 107,50 m²

Conformément au dossier de candidature ayant reçu un avis favorable, le loyer du PLAI adapté sera plafonné à 5,26 euros du m² soit un produit locatif maximum mensuel autorisé de 256,69 euros. Ce montant devra figurer à la convention APL.

Un suivi particulier sera mis en œuvre afin d'étudier les modalités d'occupation de ce logement notamment le nombre de personnes ainsi que les ressources, loyer et charges, sur les actions mises en place au titre de la gestion locative adaptée, ainsi que les autres mesures d'accompagnement des ménages occupants et leur évaluation.

Conformément à l'article 6 de la décision, en cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision pourra être annulée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole,
Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente
Océane...

DECISION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

**CLERMONT
AUVERGNE
MÉTROPOLE**
Direction de l'habitat
et de la politique
de la ville

64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FD CEDEX 1

Numéro d'opération :
2021631130055

N° SIREN du maître d'ouvrage
856200746

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Décisionnaire
Clermont Auvergne Métropole

N° de décision
20216311300081
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
63124 Courmon-d'Auvergne

Exercice
2021

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. AUVERGNE HABITAT

16 bd charles de gaulle
BP 70296

63000 Clermont-Ferrand

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B2

Opération : COURNON_AH_MARECHALJOFFRE_N_COL_29PLUS_19PLAI_VEFA
DONT 1 PLAI ADAPTE
Avenue du Maréchal Joffre
63800 Courmon-d'Auvergne

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue et signée le 6 mars 2015 entre l'Etat et Clermont Communauté, devenue Clermont Auvergne Métropole,

Vu la convention entre l'État et Clermont Communauté devenue Clermont Auvergne Métropole de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement signée le 6 mars 2015,

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2021 de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État à Clermont Auvergne Métropole signé le 11 décembre 2020,

DECIDE :

- ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 48 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 48 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 29 logements PLUS
 - 19 logements PLA-I
- au bénéficiaire désigné : S.A. AUVERGNE HABITAT (n° SIREN : 856200746).
- ARTICLE 2.** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 171 437,00 € imputée sur le :
- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
 - subventions versées aux personnes de droit privés
- Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
Il est également accordé une subvention complémentaire au titre du financement de logements PLAI adaptés.
- ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257, 278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.
- ARTICLE 4.** En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.
En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.
- ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).
- ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.
- ARTICLE 7.** Le Président de Clermont Auvergne Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND

le : 20 DEC 2021

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Le Président Clermont Auvergne Métropole
Décision No : 20216311300181

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
PLAI adapté	8 457,67	0,17%
SUBVENTION ACTION LOGEMENT	21 750,00	0,44%
Subvention EPCI	124 600,00	2,53%
Subvention Département	0,00	0,00%
Sous-total Subventions	154 807,67	3,14%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC foncier	1 142 727,76	23,20%
Prêt CDC logement	3 361 804,07	68,27%
Prêts PEEC	108 000,00	2,19%
Sous-total Prêts	4 612 531,83	93,66%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	157 222,12	3,19%
Sous-total Fonds Propres	157 222,12	3,19%
Total du Financement (I + II + III)	4 924 561,62	

Aide : PLAII

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	171 437,00	5,58%
PLAI adapté	5 522,33	0,18%
SUBVENTION ACTION LOGEMENT	28 500,00	0,93%
Subvention EPCI	106 500,00	3,47%
Subvention Département	38 000,00	1,24%
Sous-total Subventions	349 959,33	11,40%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC foncier	746 130,76	24,30%
Prêt CDC logement	1 796 068,35	58,50%
Prêts PEEC	72 000,00	2,35%
Sous-total Prêts	2 614 199,11	85,15%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	105 982,00	3,45%
Sous-total Fonds Propres	105 982,00	3,45%
Total du Financement (I + II + III)	3 070 140,44	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	38 000,00	0,48%
PLAI adapté	13 980,00	0,17%
SUBVENTION ACTION LOGEMENT	50 250,00	0,63%
Subvention Etat	171 437,00	2,14%

Subvention EPCI	231 100,00	2,89%
Sous-total Subventions	504 767,00	6,31%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	5 157 872,42	64,52%
Prêt CDC foncier	1 888 858,52	23,63%
Prêts PEEC	180 000,00	2,25%
Sous-total Prêts	7 226 730,94	90,39%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	263 204,12	3,29%
Sous-total Fonds Propres	263 204,12	3,29%
Total du Financement (I + II + III)	7 994 702,06	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	7 994 702,06	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 5 752 993,49 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	29	2 067,50 m ²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	29	2 067,50 m ²
Assiette *	:	3 480 464,69 €
Taux de subvention	:	0,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	19	1 349,95 m ²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	19	1 349,95 m ²
Assiette *	:	2 272 528,80 €
Taux de subvention	:	7,54 %
SUBVENTION	:	171 437,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 48	Surface utile :	3 417,45 m ²
Assiette : 5 752 993,49 €	SUBVENTION :	171 437,00 €
	Taux moyen de subvention :	2,98 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION :	171 437,00 €
---------------------	---------------------

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	2 278 241,39 €
Coût du bâtiment ou des travaux	3 986 922,44 €
Prestations intellectuelles et frais	1 122 124,04 €
Décision No : 20216311300081	Page : 4/5

Prix de revient H.T.	7 387 287,87 €
Montant de la TVA	607 414,19 €
Prix de revient TTC	7 994 702,06 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	2 339,38 €/m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

**DECISION DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR PLAI ADAPTÉS
SUBVENTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE
LOGEMENTS LOCATIFS TRÈS SOCIAUX**

**CLERMONT
AUVERGNE
MÉTROPOLE**
Direction de l'habitat
et de la politique
de la ville

64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FD CEDEX 1

Numéro d'opération :
2021631130055

N° SIREN du maître d'ouvrage
856200746

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

S.A. AUVERGNE HABITAT

16 bd charles de gaulle
BP 70296

63000 Clermont-Ferrand

Décisionnaire
Clermont Auvergne Métropole

N° de décision
20216311300075

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
63124 Courmon-d'Auvergne

Exercice
2021

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 2

Zonage "ABC" : Zone B2

Opération : COURNON_AH_MARECHALJOFFRE_N_COL_29PLUS_19PLAI_VEFA
DONT 1 PLAI ADAPTE
Avenue du Maréchal Joffre
63800 Courmon-d'Auvergne

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article R.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue et signée le 6 mars 2015 entre l'Etat et Clermont Communauté, devenue Clermont Auvergne Métropole,

Vu la convention entre l'État et Clermont Communauté devenue Clermont Auvergne Métropole de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement signée le 6 mars 2015,

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2021 de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État à Clermont Auvergne Métropole signé le 11 décembre 2020,

Vu le code général des impôts,

DECIDE :

ARTICLE 1. Il est accordé une subvention complémentaire au titre du financement de logements PLAI adaptés d'un montant maximum de 13 980,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- subventions versées aux personnes de droit privés

au bénéficiaire désigné : S.A. AUVERGNE HABITAT (n° SIREN : 856200746).

Le calcul de la subvention et les caractéristiques techniques et financières de l'opération sont donnés en annexe.

ARTICLE 2. Cette subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de l'opération au moment du règlement pour solde dans les conditions définies à l'article R331-16 du CCH.

Le versement est conditionné par la signature de la convention prévue à l'article R 331-25-1 du CCH.

ARTICLE 3. Le Président de Clermont Auvergne Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND

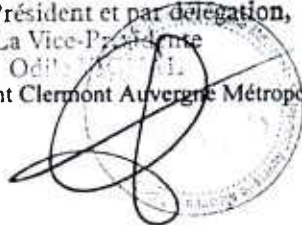
le : 20 DEC 2021

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente

Odi...

Le Président Clermont Auvergne Métropole



**ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION
POUR PLAI ADAPTÉS**

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Aide : **PLAI adapté**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	13 980,00	12,64%
Subvention Etat PLAI classique	9 023,00	8,16%
Subvention EPCI	3 600,00	3,25%
SUBVENTION ACTION LOGEMENT	1 500,00	1,36%
Subvention Département	2 000,00	1,81%
Sous-total Subventions	30 103,00	27,22%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC foncier	26 806,74	24,24%
Banque Postale - PLS (PLI ou PSLA)	49 889,43	45,11%
Sous-total Prêts	76 696,17	69,34%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	3 807,69	3,44%
Sous-total Fonds Propres	3 807,69	3,44%
Total du Financement (I + II + III)	110 606,86	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	110 606,86	

B. CALCUL DE LA SUBVENTION POUR PLAI ADAPTÉS

Prix de revient prévisionnel pour le(s) logement(s) PLAI adaptés	110 606,86 €
Nombre de logements PLAI adaptés	1
dont 0 logement(s) destiné(s) aux grandes familles (T5 ou plus)	
Nombre de logements PLAI	19
Subvention accordée pour le(s) logement(s) PLAI adaptés	13 980,00 €
Calcul réalisé sur la base suivante:	
Montant suivant les valeurs de référence du PLAI adapté	13 980,00 €

23 DEC. 2021

AU SIÈGE

Service instructeur DDT :
Marie-Hélène DANGLADES
Tél : 04 73 43 19 17
marie-helene.danglades@puy-de-dome.gouv.fr

À Clermont-Ferrand le 12 0 DEC 2021

Objet : Transmission d'une décision favorable d'agrément pour un Prêt Locatif à Usage Social et/ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Référence dossier : 2021631130056

Adresse de l'immeuble : Avenue du Maréchal Joffre et avenue du Maréchal Foch à Courmon-d'Auvergne

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous adresser copie de la décision de financement pour la construction de 5 logements PLS situés Avenue du Maréchal Joffre et avenue du Maréchal Foch à Courmon-d'Auvergne.

J'attire votre attention sur le respect des typologies faisant l'objet de la présente décision lors de la rédaction des conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement, soit :

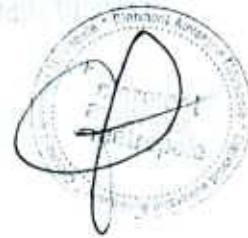
- 1 logement T2 pour une surface utile totale de 57,40 m²,
- 2 logements T3 pour une surface utile totale de 149,30 m²,
- 2 logements T4 pour une surface utile totale de 185,60 m².

Conformément à l'article 6 de la décision, en cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision pourra être annulée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole,

Pour le Président et par délégation



DECISION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

**CLERMONT
AUVERGNE
MÉTROPOLE**
**Direction de l'habitat
et de la politique
de la ville**

64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FD CEDEX 1

Numéro d'opération :
2021631130056

N° SIREN du maître d'ouvrage
856200746

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

S.A. AUVERGNE HABITAT

16 bd charles de gaulle
BP 70296

63000 Clermont-Ferrand

Décisionnaire
Clermont Auvergne Métropole

N° de décision
20216311300064

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
63124 Courmon-d'Auvergne

Exercice
2021

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 2

Zonage "ABC" : Zone B2

Opération : COURNON_AH_MARECHALJOFFRE_N_COL_5PLS_VEFA
Avenue du Maréchal Joffre
63800 Courmon-d'Auvergne

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue et signée le 6 mars 2015 entre l'Etat et Clermont Communauté, devenue Clermont Auvergne Métropole,

Vu la convention entre l'État et Clermont Communauté devenue Clermont Auvergne Métropole de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement signée le 6 mars 2015,

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2021 de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État à Clermont Auvergne Métropole signé le 11 décembre 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 5 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 5 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 5 logements PLS

au bénéficiaire désigné : S.A. AUVERGNE HABITAT (n° SIREN : 856200746).

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : CDC

ARTICLE 2. Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257, 278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le Président de Clermont Auvergne Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND

le : 20 DEC 2021

Pour le Président et par délégation

Le Président Clermont Auvergne Métropole



ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLS

Financements	Montants	Quotités	Taux
I - Partie Subventions			
Subvention Etat	0,00	0,00%	
Sous-total Subventions	0,00	0,00%	
II - Partie Prêts			
Prêts PEEC	24 000,00	2,57%	
CDC - PLS (ou PLI ou PSLA)	824 010,38	88,34%	1,61%
Sous-total Prêts	848 010,38	90,91%	
III - Partie Fonds Propres			
Fonds propres	84 801,04	9,09%	
Sous-total Fonds Propres	84 801,04	9,09%	
Total du Financement (I + II + III)	932 811,42	100,00%	
Coût de l'opération / dépassement	932 811,42		

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 0,00 €

Aide : PLS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	5	392,30 m ²
Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLS »	5	392,30 m²

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 5	Surface utile :	392,30 m ²
Assiette : 0,00 €	SUBVENTION :	0,00 €
	Taux moyen de subvention :	0,00 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : **0,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	261 526,61 €
Coût du bâtiment ou des travaux	457 671,56 €
Prestations intellectuelles et frais	128 812,21 €
Prix de revient H.T.	848 010,38 €
Montant de la TVA	84 801,04 €
Prix de revient TTC	932 811,42 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	2 377,80 €/m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Décision No : 20216311300064

Page : 3/4

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.



OFFICE NOTARIAL

Katia ROUZIER
David FUZELLIER
Pierre RENON
Nathalie ARNAUD-RAYNAUD
Sophie MAGNIER
Erika FAL
Julie LEYRIT
Marvin ALDEGUER
Carole DUCROZ
NOTAIRES



ATTESTATION

Espace Louis DETEIX
42, rue François Taravant
CS 20064 - 63019 CLERMONT-Fd cedex 2
Tél. 04 73 41 17 00 - Fax. 04 73 24 75 03
Tramway : Musée d'Art Roger Quilliot

2Bis, rue George Sand
63118 CEBAZAT
Tél. 04 73 41 17 00 - Fax. 04 73 24 75 03
office.taravant@notaires.fr

Droit de l'Entreprise
Katia ROUZIER, Magistère O.J.C.E

Expertises Immobilières
Valérie GROULIER, Maître en Droit

Gestion Immobilière
Ayméric CHARPENTIER

Gestion de Patrimoine

Notaires Assistants :
Adeline FROMENT
Sophie HOUBÉ-VALTIN
Audrey PIAT
Guillaume DEGEORGES

Collaborateurs :
Véronique SEVIN
Karen MIOCHE
Nathalie TARAGNAT
Ingrid PERRIER
Mathilde CONRATH
Margot MANDEVILLE
Laetitia BOYER
Louise BESSEMOULIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître David FUZELLIER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à CLERMONT-FERRAND, 42, rue François Taravant, le 20 décembre 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Pierre-Antoine DURON, notaire à SAINT-ETIENNE, assistant le VENDEUR.

Par :

La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AF 20 COURNON, Société civile immobilière au capital de 304,90 €, dont le siège est à GRASSE (06130), 7 avenue Michel Chevalier, identifiée au SIREN sous le numéro 339587966 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE.

Au profit de :

La Société dénommée AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 €, dont le siège est à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004), 84 quai Joseph Gillet, identifiée au SIREN sous le numéro 529003634 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Quotités acquises :

de la pleine propriété des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Identification des biens

Désignation

A COURNON-D'AUVERGNE (PUY-DE-DÔME) 63800 20 et 40 Avenue Marechal Foch,

Un tènement foncier bâti et non bâti.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	138	20 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 00 a 12 ca
BY	139	20 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 17 a 21 ca
BY	140	20 ET 40 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 18 a 67 ca

Total surface : 00 ha 36 a 00 ca

Lotissement

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

Société Civile Professionnelle "Katia ROUZIER, David FUZELLIER, Pierre RENON, Nathalie ARNAUD-RAYNAUD, Notaires associés"
788 117 836 RCS Clermont-Ferrand

Anciens Associés : Louis DETEIX - François ROBERT - Gaston DELLAC - Paul BOURGADE - Albert PIPET - Jean-Claude BIGOT - Christian DETEIX - Jean-François MOIROUX - Mireille VAURE - Georges BERTHET

S.C.P. titulaire d'un office notarial membre d'une association agréée. Le règlement par chèque des honoraires est accepté.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante (site internet) : <https://mediateur-notarial.notaires.fr>

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige, sauf les frais de purge hypothécaire.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, Le **VENDEUR** déclarant et garantissant à l'**ACQUEREUR** que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation débarrassé date de tous meubles et objets mobiliers quelconques.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

L'ACQUEREUR :

s'engage à ne pas procéder à la démolition des bâtiments avant le 31 janvier 2022.

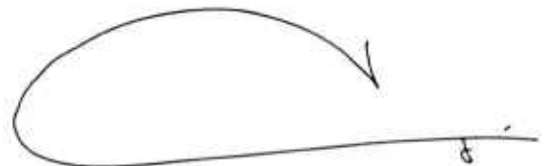
S'engage à laisser l'accès au **VENDEUR**, aux heures de bureau, sur le site pendant le mois de janvier 2022 pour procéder à des expertises du bâtiment dans le cadre de la procédure qu'il a avec **CARREFOUR** ci-après visée.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître David FUZELLIER

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 20 décembre 2021



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 24 DEC. 2021



COURNON D'AUVERGNE
Service Aménagement du Territoire
et du développement durable
Maire et de la mairie et signature

1 - Désignation du permis

Permis de construire ⇒ N° P C 0 6 3 1 2 4 2 1 G 0 0 2 6

Permis d'aménager ⇒ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : AMETIS Rhône Alpes Auvergne Raison sociale : SAS

N° SIRET : 5 2 9 0 0 3 6 3 4 0 0 0 1 9 Catégorie juridique : 4 1 1 0

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : COMTE Prénom : Patrick

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : 84 Voie : QUAL JOSEPH GILLET - CS 90218

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 6 9 3 1 6 BP : Cedex : 0 4

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 2 6 1 1 2 0 2 1

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) : 6126

Nombre de logements commencés : 90 dont individuels : 0 dont collectifs : 90

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social : 5 3

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À LYON

Le: 16/11/2021

AMETIS
 RHÔNE ALPES AUVERGNE
 Espace 84 - 84 quai Gilliet
 CS 90218 - 69316 LYON Cedex 04
 Tel. 04 78 52 78 86 - Fax 04 37 24 19 81

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



ATTESTATION

1^{er} ordre de Service

Je soussigné Vincent CHANUSSOT, en ma qualité d'économiste de la construction Agissant au nom et pour le compte de la société CAMPANA, demeurant au 7 rue Maryse Bastié 69500 BRON, Economiste de l'opération :

LES NEFS
20 Avenue Maréchal Foch
63800 COURNON
D'Auvergne

Construction de l'ensemble immobilier autorisé par le PC 063 124 21 G0026, situé 20 Avenue Maréchal Foch, pour le compte de la société :

AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE
Espace 84
84 Quai Joseph Gillet
CS 90218
69316 LYON CEDEX 04



Atteste que le 1^{er} ordre de service a été délivré en date du 27/12/2021 à l'entreprise CEDDIA pour un démarrage le 03/01/2022.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Lyon le 27/12/2021





OFFICE NOTARIAL

Katia ROUZIER
David FUZELLIER
Pierre RENON
Nathalie ARNAUD-RAYNAUD
Sophie MAGNIER
Erika FAL
Julie LEYRIT
Marvin ALDEGUER
Carole DUCROZ
NOTAIRES



ATTESTATION

Espace Louis DETEIX
42, rue François Taravant
CS 20064 - 63019 CLERMONT-Fd cedex 2
Tél. 04 73 41 17 00 – Fax. 04 73 24 75 03
Tramway : Musée d'Art Roger Quilliot

2Bis, rue George Sand
63118 CEBAZAT
Tél. 04 73 41 17 00 – Fax. 04 73 24 75 03
office.taravant@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître David FUZELLIER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à CLERMONT-FERRAND, 42, rue François Taravant, le 27 décembre 2021 il a été constaté la VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT,

Par :

La Société dénommée **AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE**, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 €, dont le siège est à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004), 84 quai Joseph Gillet, identifiée au SIREN sous le numéro 529003634 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Au profit de :

La Société dénommée **AUVERGNE HABITAT**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9.687.988,80 €, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000), 16 boulevard Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 856200746 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND.

De la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens

Désignation

Dans un ensemble immobilier situé à COURNON-D'AUVERGNE (PUY-DE-DÔME) 63800 20 et 40 avenue Maréchal Foch.

L'ENSEMBLE IMMOBILIER doit être composé selon le descriptif ci-après de quatre bâtiments n°1 à 4, élevés sur un niveau de sous-sol commun (dénommé bâtiment n°5) :

- Le bâtiment 1, implanté conformément au plan, sera élevé sur un rez-de-chaussée et comptera 4 étages,
- Le bâtiment 2, implanté conformément au plan du Rez-de-chaussée, sera élevé sur un rez-de-chaussée et comptera 4 étages.
- Le bâtiment 3, implanté conformément au plan du Rez-de-chaussée, sera élevé sur un rez-de-chaussée et comptera 5 étages,
- Le bâtiment 4, implanté conformément au plan du Rez-de-chaussée, sera élevé sur un rez-de-chaussée et comptera 5 étages.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	138	20 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 00 a 12 ca
BY	139	20 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 17 a 21 ca
BY	140	20 ET 40 AVENUE MARECHAL FOCH	00 ha 18 a 67 ca

Total surface : 00 ha 36 a 00 ca

Bureau de Cébazat

Nouvelle adresse
2Bis, rue George Sand
63118 CEBAZAT

Nouveaux horaires
Du lundi au vendredi
8H-12H / 14H-18H

Société Civile Professionnelle "Katia ROUZIER, David FUZELLIER, Pierre RENON, Nathalie ARNAUD-RAYNAUD, Notaires associés"
788 117 836 RCS Clermont-Ferrand

Anciens Associés : Louis DETEIX - François ROBERT - Gaston DELLAC - Paul BOURGADE - Albert PIPET - Jean-Claude BIGOT - Christian DETEIX - Jean-François MOIROUX - Mireille VAURE - Georges BERTHET

S.C.P. titulaire d'un office notarial membre d'une association agréée. Le règlement par chèque des honoraires est accepté.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante (site internet) : <https://mediateur-notarial.notaires.fr>

Les Biens vendus en leur état futur d'achèvement consistent en :

CINQUANTE-TROIS (53) logements répartis sur TROIS (3) bâtiments (1, 2 et 4) de la manière suivante :

- Dans le bâtiment appelé Bâtiment 1 en R+3+Combles : DEUX (2) T2, SIX (6) T3, TROIS (3) T4 et DEUX (2) T4-DUPLEX,
- Dans le bâtiment appelé Bâtiment 2 en R+3+Combles : SEPT (7) T2, DEUX (2) T3, TROIS (3) T4, UN (1) T4-DUPLEX et UN (1) T5-DUPLEX,
- Dans le bâtiment appelé Bâtiment 4 en R+4+Combles : SEPT (7) T2, DOUZE (12) T3, SIX (6) T4 et UN (1) T5-DUPLEX,

CINQUANTE-TROIS (53) garages en sous-sol portant les numéros suivants : 3 à 8, 11 à 13, 23 à 28, 49 à 54, 57 à 69, 71 à 84 et 86 à 90.

Soit au total :

CINQUANTE TROIS logements (16 T2 / 20 T3 / 15 T4 / 2 T5) devant faire l'objet d'une affectation locative sociale représentant **3599,20** m² de SHAB, savoir

PLUS :

- 29 logements : les lots : 114, 121, 122, 124, 131, 132, 213, 214, 222, 223, 224, 225, 233, 413, 416, 421, 423, 424, 425, 426, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 441, 442, 443, soient 29 logements devant faire l'objet d'une affectation locative sociale représentant **1956,14** m² de SHAB et 29 stationnements.

PLAI :

- 19 logements : les lots : 111, 112, 113, 115, 123, 125, 133, 211, 212, 215, 221, 234, 404, 405, 411, 412, 414, 415, 422, soient 19 logements devant faire l'objet d'une affectation locative sociale représentant **1276,13** m² de SHAB et 19 stationnements.

PLS :

- 5 logements : les lots 231, 232, 444, 445, 451, soient 5 logements devant faire l'objet d'une affectation locative sociale représentant **366,93** m² de SHAB et 5 stationnements.

Le tableau des surfaces SHAB et des Surfaces Annexes est demeuré ci-annexé.

Les logements et stationnements présentement vendus sont les lots de copropriétés suivants :

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro deux (2)

Dans le bâtiment 1, au premier étage :

Un appartement 111 type T2 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une salle d'eau avec WC et une chambre avec placard ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les soixante-quatorze /dix millièmes (74 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent treize /dix millièmes (413 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro trois (3)

Dans le bâtiment 1, au premier étage :
Un appartement 112 type T4 comprenant :
Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres chacune avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les cent seize /dix millièmes (116 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les six cent quarante-sept /dix millièmes (647 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro quatre (4)

Dans le bâtiment 1, au premier étage :
Un appartement 113 type T3 comprenant :
Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec un placard, une salle de bain et un WC; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les cent deux /dix millièmes (102 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cinq cent soixante-neuf /dix millièmes (569 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro cinq (5)

Dans le bâtiment 1, au premier étage :
Un appartement 114 type T3 comprenant :
Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec un placard, une salle de bain, un WC et un dégagement avec placard ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les quatre-vingt-dix-sept /dix millièmes (97 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cinq cent quarante et un /dix millièmes (541 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro six (6)

Dans le bâtiment 1, au premier étage :
Un appartement 115 type T3 comprenant :
Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les cent neuf /dix millièmes (109 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les six cent huit /dix millièmes (608 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro sept (7)

Dans le bâtiment 1, au deuxième étage :
Un appartement 121 type T2 comprenant :
Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une salle d'eau avec WC et une chambre avec placard; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les soixante-dix-huit /dix millièmes (78 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatre cent trente-cinq /dix millièmes (435 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro huit (8)

Dans le bâtiment 1, au deuxième étage :

Un appartement 122 type T4 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres chacune avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt-deux /dix millièmes (122 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les six cent quatre-vingts /dix millièmes (680 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro neuf (9)

Dans le bâtiment 1, au deuxième étage :

Un appartement 123 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent sept /dix millièmes (107 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cinq cent quatre-vingt-dix-sept /dix millièmes (597 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro dix (10)

Dans le bâtiment 1, au deuxième étage :

Un appartement 124 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec un placard, une salle de bain, un WC et un dégagement avec placard ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent deux /dix millièmes (102 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante-neuf /dix millièmes (569 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro onze (11)

Dans le bâtiment 1, au deuxième étage :

Un appartement 125 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent quinze /dix millièmes (115 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les six cent quarante et un /dix millièmes (641 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro douze (12)

Dans le bâtiment 1, au troisième étage :

Un appartement 131 type T4 duplex comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec placard pour chaudière, un 1er dégagement, un WC, un second dégagement, une chambre 1, une salle de bain, une cage d'escalier menant à l'étage, un palier, deux chambres avec chacune un placard ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent quarante-sept /dix millièmes (147 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les huit cent vingt /dix millièmes (820 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro treize (13)

Dans le bâtiment 1, au troisième étage :

Un appartement 132 type T4 en duplex comprenant :

Une entrée, un séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, une chambre 1, une salle de bain, un WC, un escalier menant à l'étage supérieur, un palier et deux chambres dont chambre 2 avec un placard ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les cent quarante-huit /dix millièmes (148 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les huit cent vingt-cinq /dix millièmes (825 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro quatorze (14)

Dans le bâtiment 1, au troisième étage :

Un appartement 133 type T4 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, trois chambres avec chacune un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les cent quarante et un /dix millièmes (141 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt-six /dix millièmes (786 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 1.

Lot numéro cent quatre (104)

Dans le bâtiment 2, au premier étage :

Un appartement 211 type T4 comprenant :

Une entrée, un dégagement avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres dont chambres 2 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt-deux /dix millièmes (122 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les six cent soixante-dix-huit /dix millièmes (678 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent cinq (105)

Dans le bâtiment 2 au premier étage :

Un appartement 212 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les soixante-dix-sept /dix millièmes (77 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent vingt-huit /dix millièmes (428 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent six (106)

Dans le bâtiment 2, au premier étage :

Un appartement 213 type T2 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les soixante-quinze /dix millièmes (75 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent dix-sept /dix millièmes (417 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent sept (107)

Dans le bâtiment 2 au premier étage :

Un appartement 214 type T3 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine deux placards dont un pour chaudière, un dégagement, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent neuf /dix millièmes (109 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les six cent six /dix millièmes (606 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent huit (108)

Dans le bâtiment 2, au premier étage :

Un appartement 215 type T2 comprenant :

Une entrée, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre avec placard et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les soixante-dix /dix millièmes (70 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent quatre-vingt-neuf /dix millièmes (389 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent neuf (109)

Dans le bâtiment 2, au deuxième étage :

Un appartement 221 type T4 comprenant :

Une entrée, un dégagement avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres dont chambres 2 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt-neuf /dix millièmes (129 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les sept cent dix-sept /dix millièmes (717 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent dix (110)

Dans le bâtiment 2, au deuxième étage :

Un appartement 222 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les quatre-vingt-un /dix millièmes (81 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent cinquante /dix millièmes (450 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent onze (111)

Dans le bâtiment 2, au deuxième étage :

Un appartement 223 type T2 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les soixante-dix-huit /dix millièmes (78 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent trente-trois /dix millièmes (433 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent douze (112)

Dans le bâtiment 2, au deuxième étage :

Un appartement 224 type T3 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, un dégagement, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les cent quatorze /dix millièmes (114 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les six cent trente-trois /dix millièmes (633 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent treize (113)

Dans le bâtiment 2, au deuxième étage :
Un appartement 225 type T2 comprenant :
Une entrée, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre avec placard et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les soixante-quatorze /dix millièmes (74 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatre cent onze /dix millièmes (411 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent quatorze (114)

Dans le bâtiment 2, au troisième étage :
Un appartement 231 type T4 comprenant :
Une entrée/séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, un dégagement, trois chambres dont chambre 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon et d'une terrasse.
Et les cent cinquante /dix millièmes (150 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les huit cent trente-trois /dix millièmes (833 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent quinze (115)

Dans le bâtiment 2, au troisième étage :
Un appartement 232 type T4 duplex comprenant :
Une entrée avec espace de rangement, un séjour/cuisine, une salle de bain, un WC, une cage d'escalier menant à l'étage supérieur, un palier, trois chambres chacune avec un placard et une salle d'eau avec W.C. et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.
Et les cent cinquante-trois /dix millièmes (153 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les huit cent cinquante /dix millièmes (850 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent seize (116)

Dans le bâtiment 2, au troisième étage :
Un appartement 233 type T2 comprenant :
Une entrée/séjour/cuisine, un WC, un dégagement, une chambre avec placard, une salle d'eau et un espace de rangement avec chaudière ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.
Et les quatre-vingt-huit /dix millièmes (88 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les quatre cent quatre-vingt-neuf /dix millièmes (489 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro cent dix-sept (117)

Dans le bâtiment 2, au troisième étage :
Un appartement 234 type T5 duplex comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une salle d'eau, un WC, une chambre 1, une cage d'escalier menant à l'étage supérieur, un palier, une salle de bain et trois chambres dont chambres 2 et 4 avec chacune un placard ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les cent soixante et onze /dix millièmes (171 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les neuf cent cinquante /dix millièmes (950 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro trois cent quatre (304)

Dans le bâtiment 4, au rez-de-chaussée :

Un appartement 404 type T3 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, deux chambres dont chambre 2 avec un placard, un dégagement, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les quatre-vingt-dix-neuf /dix millièmes (99 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent huit /dix millièmes (308 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent cinq (305)

Dans le bâtiment 4, au rez-de-chaussée :

Un appartement 405 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les quatre-vingt-cinq /dix millièmes (85 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent soixante-quatre /dix millièmes (264 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent six (306)

Dans le bâtiment 4, au premier étage :

Un appartement 411 type T4 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec trois placards dont un pour chaudière, un dégagement, trois chambres dont chambres 1 et 3 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent dix-neuf /dix millièmes (119 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-dix /dix millièmes (370 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent sept (307)

Dans le bâtiment 4, au premier étage :

Un appartement 412 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les soixante-dix-sept /dix millièmes (77 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent trente-neuf /dix millièmes (239 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les deux cent trente-neuf /dix millièmes (239 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent huit (308)

Dans le bâtiment 4, au premier étage :

Un appartement 413 type T4 comprenant :

Une entrée avec deux placards, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres dont chambres 1 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent trente-trois /dix millièmes (133 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent treize /dix millièmes (413 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les quatre cent treize /dix millièmes (413 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent neuf (309)

Dans le bâtiment 4, au premier étage :

Un appartement 414 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 2 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent un /dix millièmes (101 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent quatorze /dix millièmes (314 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent quatorze /dix millièmes (314 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent dix (310)

Dans le bâtiment 4, au premier étage :

Un appartement 415 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres avec placards, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent huit /dix millièmes (108 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent trente-six /dix millièmes (336 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent trente-six /dix millièmes (336 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent onze (311)

Dans le bâtiment 4, au premier étage :

Un appartement 416 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont une avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent neuf /dix millièmes (109 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent trente-neuf /dix millièmes (339 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent trente-neuf /dix millièmes (339 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent douze (312)

Dans le bâtiment 4, au deuxième étage :

Un appartement 421 type T4 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec trois placards dont un pour chaudière, un dégagement, trois chambres dont chambres 1 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt-cinq /dix millièmes (125 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent quatre-vingt-neuf /dix millièmes (389 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent quatre-vingt-neuf /dix millièmes (389 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent treize (313)

Dans le bâtiment 4, au deuxième étage :

Un appartement 422 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les quatre-vingt-un /dix millièmes (81 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante-deux /dix millièmes (252 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les deux cent cinquante-deux /dix millièmes (252 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent quatorze (314)

Dans le bâtiment 4, au deuxième étage :

Un appartement 423 type T4 comprenant :

Une entrée avec deux placards, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres dont chambres 1 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent quarante /dix millièmes (140 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent trente-cinq /dix millièmes (435 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les quatre cent trente-cinq /dix millièmes (435 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent quinze (315)

Dans le bâtiment 4, au deuxième étage :

Un appartement 424 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 2 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent six /dix millièmes (106 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent vingt-neuf /dix millièmes (329 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent vingt-neuf /dix millièmes (329 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent seize (316)

Dans le bâtiment 4, au deuxième étage :

Un appartement 425 type T3 comprenant :

Une entrée, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres chacune avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent treize /dix millièmes (113 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent cinquante et un /dix millièmes (351 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent dix-sept (317)

Dans le bâtiment 4, au deuxième étage :

Un appartement 426 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent quinze /dix millièmes (115 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent cinquante-sept /dix millièmes (357 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent dix-huit (318)

Dans le bâtiment 4, au troisième étage :

Un appartement 431 type T4 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec trois placards dont un pour chaudière, un dégagement, trois chambres dont chambres 1 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent trente-deux /dix millièmes (132 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent dix /dix millièmes (410 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent dix-neuf (319)

Dans le bâtiment 4, au troisième étage :

Un appartement 432 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les quatre-vingt-cinq /dix millièmes (85 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent soixante-quatre /dix millièmes (264 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt (320)

Dans le bâtiment 4, au troisième étage :

Un appartement 433 type T4 comprenant :

Une entrée avec deux placards, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, trois chambres dont chambres 1 et 3 avec un placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent quarante-sept /dix millièmes (147 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent cinquante-sept /dix millièmes (457 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt et un (321)

Dans le bâtiment 4, au troisième étage :

Un appartement 434 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 2 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent douze /dix millièmes (112 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent quarante-huit /dix millièmes (348 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-deux (322)

Dans le bâtiment 4, au troisième étage :

Un appartement 435 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres avec placards, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent dix-neuf /dix millièmes (119 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-dix /dix millièmes (370 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-trois (323)

Dans le bâtiment 4, au troisième étage :

Un appartement 436 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt et un /dix millièmes (121 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-seize /dix millièmes (376 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent soixante-seize /dix millièmes (376 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-quatre (324)

Dans le bâtiment 4, au quatrième étage :

Un appartement 441 type T5 en duplex comprenant : Une entrée/séjour/cuisine avec placard, un dégagement, chambres 1 et 2 dont chambre 2 avec placard, une salle de bain, un WC, une cage d'escalier menant à l'étage supérieur, un palier, deux chambres avec placards dont chambre 3 avec salle d'eau privative ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les cent quatre-vingt-quatre /dix millièmes (184 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante-douze /dix millièmes (572 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les cinq cent soixante-douze /dix millièmes (572 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-cinq (325)

Dans le bâtiment 4, au quatrième étage :

Un appartement 442 type T2 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, une chambre avec deux placards et salle d'eau avec WC privatifs ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse.

Et les quatre-vingt-trois /dix millièmes (83 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante-huit /dix millièmes (258 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les deux cent cinquante-huit /dix millièmes (258 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-six (326)

Dans le bâtiment 4, au quatrième étage :

Un appartement 443 type T2 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine, une chambre avec placard et une salle d'eau avec WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les quatre-vingts /dix millièmes (80 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent quarante-neuf /dix millièmes (249 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les deux cent quarante-neuf /dix millièmes (249 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-sept (327)

Dans le bâtiment 4, au quatrième étage :

Un appartement 444 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres avec placards, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt-deux /dix millièmes (122 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent soixante-dix-neuf /dix millièmes (379 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent soixante-dix-neuf /dix millièmes (379 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-huit (328)

Dans le bâtiment 4, au quatrième étage :

Un appartement 445 type T3 comprenant :

Une entrée avec placard, un séjour/cuisine avec placard pour chaudière, deux chambres dont chambre 1 avec placard, une salle de bain et un WC ; et la jouissance privative et exclusive d'un balcon.

Et les cent vingt-quatre /dix millièmes (124 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent quatre-vingt-cinq /dix millièmes (385 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent quatre-vingt-cinq /dix millièmes (385 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro trois cent vingt-neuf (329)

Dans le bâtiment 4, au cinquième étage :

Un appartement 451 type T2 comprenant :

Une entrée/séjour/cuisine avec deux placards dont un pour chaudière, une chambre avec placard et une salle d'eau ; et la jouissance privative et exclusive d'une terrasse par laquelle se fait l'entrée du logement.

Et les cent trois /dix millièmes (103 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trois cent vingt /dix millièmes (320 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Et les trois cent vingt /dix millièmes (320 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 4.

Lot numéro quatre cent trois (403)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°3

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre (404)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°4

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinq (405)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°5

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent six (406)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°6

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent sept (407)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°7
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent huit (408)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°8
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent onze (411)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°11
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent douze (412)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°12
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent treize (413)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°13
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent vingt-trois (423)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°23

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent vingt-quatre (424)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°24
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent vingt-cinq (425)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°25
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent vingt-six (426)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°26
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent vingt-sept (427)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°27
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent vingt-huit (428)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°28
Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quarante-neuf (449)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Une place de stationnement, couverte, non close, n°45

Et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre-vingt-quinze /dix millièmes (95 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les quatre-vingt-quinze /dix millièmes (95 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante (450)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°50

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante et un (451)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°51

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante-deux (452)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°52

Et les neuf /dix millièmes (9 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante-trois (453)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°53

Et les neuf /dix millièmes (9 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante-quatre (454)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°54

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante-sept (457)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°57

Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent cinquante-huit /dix millièmes (158 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent cinquante-huit /dix millièmes (158 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante-huit (458)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°58

Et les neuf /dix millièmes (9 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent cinquante-neuf (459)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°59

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante (460)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°60

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante et un (461)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°61

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-deux (462)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°62

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-trois (463)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°63

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-quatre (464)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°64

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-cinq (465)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°65

Et les neuf /dix millièmes (9 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-six (466)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°66

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-sept (467)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°67

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-huit (468)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°68

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-neuf (469)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°69

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-dix (470)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°71

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante et onze (471)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°72
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-douze (472)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°73
Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-treize (473)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°74
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-quatorze (474)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°75
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-quinze (475)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°76
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-seize (476)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°77

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-dix-sept (477)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°78
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-dix-huit (478)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°79
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent soixante-dix-neuf (479)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°80
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt (480)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°81
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.
Et les cent onze /dix millièmes (111 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-un (481)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :
Un garage n°82
Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-deux (482)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°83

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-trois (483)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°84

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-cinq (485)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°86

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-six (486)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°87

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-sept (487)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°88

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-huit (488)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°89

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent vingt-sept /dix millièmes (127 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-neuf (489)

Dans le bâtiment 5, au sous-sol :

Un garage n°90

Et les neuf /dix millièmes (9 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Et les cent quarante-deux /dix millièmes (142 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment 5.

Les biens constituant l'objet des présentes sont définis dans leur état futur d'achèvement par les documents suivants :

- Notice descriptive du 27/12/2021 annexée aux présentes, énonçant la nature des matériaux qui seront utilisés et la qualité des équipements.

- Dossier de plans référencés comprenant les pièces suivantes :

* Plan de masse de l'ensemble en date du 25 novembre 2021.

* Plan des niveaux en date du 25 novembre 2021.

* Tableaux de surfaces du 15 décembre 2021

Il est ici précisé que sur les plans ne figurent pas en général les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, convecteurs ; toutefois lorsque ces éléments sont figurés ils le sont à titre indicatif, le positionnement définitif de ces ouvrages étant susceptible d'évoluer en fonction des études techniques des différents corps d'états.

En cas de contradiction, il est convenu :

- en ce qui concerne les plans, ceux annexés à l'acte authentique de vente primeront sur ceux annexés au règlement de copropriété

- en ce qui concerne l'organisation et la distribution des locaux, les plans susvisés prévaudront sur la notice descriptive,

- en ce qui concerne les caractéristiques et la qualité des prestations, la notice descriptive primera sur tous autres documents ou plans.

- en tous les cas, les termes du présent contrat primeront sur la notice descriptive et tous autres documents ou plans.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire de la quote-part de la propriété du sol attachée aux lots vendus et des constructions existantes à compter de ce jour.

Il deviendra propriétaire des ouvrages à au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification, par voie d'accession.

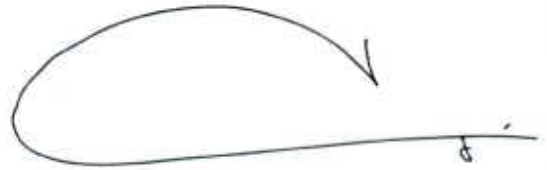
Il aura la jouissance des **BIENS** vendus et en prendra possession dès que ceux-ci seront achevés.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître David FUZELLIER

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 27 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line ending in a small flourish.

